



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## PRÉFET DE LA RÉUNION

La sous-préfète  
à la cohésion sociale  
et à la jeunesse

-----

Saint-Denis, le 28 DEC 2018

ARRÊTÉ N° 002652  
/SPCSJ

**fixant la liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L 6241-9 et des organismes et services mentionnés à l'article L 6241-10 du code du travail éligibles au financement hors quota de la taxe d'apprentissage au titre de l'année 2019**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**


- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion, ainsi que les textes qui l'ont complétée et modifiée ;
- VU la n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU le code du travail et notamment les articles L 6241-9 et L 6241-10, paragraphe 1° à 5°,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de **M. Amaury de SAINT-QUENTIN**, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;
- VU le décret du 26 juin 2018 portant nomination de **Mme Isabelle REBATTU**, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion;
- VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/A/06/00082/C en date du 24 août 2006 modifiée par la circulaire interministérielle n° NOR:IOCA00921245C en date du 10 septembre 2009 relative à la publication des listes par établissements ou par organismes des premières formations technologique et professionnelle ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage;
- VU l'arrêté n° 1237 du 16 juillet 2018 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recettes à **Mme Isabelle REBATTU**, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de La Réunion, pour la cohésion sociale et la jeunesse;

- VU** le courrier de la déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle aux préfets de région en date du 14 novembre 2014, relatif à l'élaboration des listes des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage ;
- VU** le courrier de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux rectrices et recteurs d'académie en date du 16 novembre 2016, relatif à l'élaboration des listes préfectorales pour la campagne de collecte 2017 ;
- VU** la concertation opérée par voie électronique auprès de l'ensemble des membres du CREFOP entre les 19 décembre 2018 et 27 décembre 2018
- SUR** proposition de Mme la sous-préfète, chargée de mission à la cohésion sociale et la jeunesse,

## **ARRÊTE**

- Article 1** : La liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L 6241-9 et des organismes et services mentionnés à l'article L 6241-10 du code du travail, éligibles au financement hors quota de la taxe d'apprentissage au titre de l'année 2018 est arrêtée au titre de l'année 2019 à La Réunion et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Article 2** : La liste peut être consultée sur le site internet de la préfecture de La Réunion <http://www.reunion.pref.gouv.fr>.
- Article 3** : La sous-préfète, chargée de mission à la cohésion sociale et la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète à la cohésion sociale et la jeunesse



Isabelle REBATTU